



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-627

Déposé le : 22.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation :

Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?

Texte déposé

Alarmé par les multiples tentatives de suicide survenues dans les foyers destinés aux migrants mineurs non accompagnés (MNA) séjournant dans notre canton, le Grand Conseil vaudois a longuement débattu, le 15 novembre dernier, de la prise en charge socio-éducative de ces jeunes. Deux interpellations ont été déposées dans la foulée afin d'obtenir des précisions sur les moyens mis en œuvre pour les encadrer et faire face aux difficultés rencontrées.

Cela dit, tous les MNA ne se retrouvent pas en foyer. En effet, les plus jeunes sont, semblerait-il, accueillis dans des familles d'accueil.

Au vu :

- de l'augmentation du nombre des MNA,
- du défi que représente pour une famille d'accueil la prise en charge au quotidien d'un enfant qui n'est pas le sien,
- du parcours de vie particulier de ces enfants et des expériences traumatiques qu'ils ont vécues,

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat (CE) :

- 1) Sur **quels critères** (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc...), se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?
- 2) Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils **dès leur attribution au canton de Vaud** ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?
- 3) Y a-t-il actuellement **suffisamment de familles** à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le CE, respectivement l'EVAM, pour répondre à cette situation ?
- 4) Quels **outils et mesures de soutien** (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc...) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour

les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?

- 5) Comment le CE entend-il **concrètement répartir les 10 millions** qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?
- Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil.
 - Le CE, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ehrwein Nihan Céline

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch